

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1643**15 novembre 2002****SOMMAIRE**

Allcom Invest S.A., Luxembourg	78826	Libelulla Holding S.A., Luxembourg	78861
Alsyst S.A., Luxembourg	78821	Libelulla Holding S.A., Luxembourg	78861
Amicorp Luxembourg S.A., Luxembourg	78833	Luxcell S.A., Esch-sur-Alzette	78848
Amicorp Luxembourg S.A., Luxembourg	78835	Menuiserie Majoie Michel S.A., Steinfort	78852
Ariana Holding S.A., Luxembourg	78830	Menuiserie Majoie Michel S.A., Steinfort	78856
Avenue Trust Company, S.à r.l., Luxembourg	78855	Monte Carlo International Real Estate S.A., Luxembourg	78849
Bepofico S.A., Luxembourg	78841	Next, S.à r.l., Luxembourg	78830
Bessa Holding S.A., Luxembourg	78829	Nouvelle Luxelec S.A., Wecker	78845
Binvest Holding S.A., Luxembourg	78837	P.A.D. Media & Services S.A., Strassen	78835
CD Publicité Lux, S.à r.l., Pétange	78858	P.A.D. Media & Services S.A., Strassen	78836
CEB Holding S.A., Luxembourg	78857	Parlay Finance Company S.A., Luxembourg	78831
(Le) Chiringuito, S.à r.l., Luxembourg	78844	Parlay Finance Company S.A., Luxembourg	78833
CMR S.A., Compagnie Maritime de Réassurance, Luxembourg	78842	Pazac S.A., Luxembourg	78849
Codinter S.A.H., Luxembourg	78829	Pedimed S.A., Mondercange	78856
Compagnie Financière et Industrielle du Hainault S.A., Luxembourg	78841	Planalto S.A., Luxembourg	78845
Equicomffina S.A., Luxembourg	78854	Plastics International Luxembourg S.A., Pétange	78857
Euro-Immo Guy Rollinger S.A., Wickrange	78850	Rovan S.A., Luxembourg	78836
Eurodistri Security S.A., Differdange	78838	Saba Invest S.A., Pétange	78857
European Business Logistics S.A., Foetz	78848	Septaberg, S.à r.l., Ehlerange	78857
Eutraco, S.à r.l., Luxembourg	78840	Société Générale d'Etude et de Développement S.A., Pétange	78857
Fidelity Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	78849	Sogrha Finance S.A., Luxembourg	78860
Finstel S.A., Luxembourg	78847	Sogrha Finance S.A., Luxembourg	78861
Galibier S.A., Luxembourg	78827	Sopares S.A., Luxembourg	78837
Geca S.A., Luxembourg	78831	Standard Management International, S.à r.l., Luxembourg	78851
Ghelck Properties S.A., Luxembourg	78830	Stealth S.A., Luxembourg	78822
Global Investments S.A., Luxembourg	78829	Steekaul S.A., Steinfort	78861
Hellington Holding S.A., Luxembourg	78862	Swilux S.A., Luxembourg	78853
Hot Chocolate, S.à r.l., Remich	78856	TDE S.A., Esch-sur-Alzette	78849
International Finance Services S.A., Luxembourg	78833	Tonkoy Holding S.A., Luxembourg	78825
Kale SCI, Schoos	78843	Toucan Holding S.A., Luxembourg	78827
Köhl Aktiengesellschaft, Wecker	78846	Trasal Holding S.A., Strassen	78839
KWS Realities France I S.A., Luxembourg	78836	Tulip Industries Benelux, S.à r.l., Luxembourg	78828
L.C.S.H. S.A., Luxembourg	78853	Valinco S.A., Luxembourg	78830
Lagon International Holding S.A., Luxembourg	78826	Van Gulden AG, Luxembourg	78837
Lagon International Holding S.A., Luxembourg	78826	Zeke, S.à r.l., Luxembourg	78818

ZEKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the twentieth of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr. Martin Van der Hoeven, entrepreneur, residing at 4646 Rancho Reposo, Del Mar, California, USA;
here represented by Mrs. Séverine Michel, employee, residing in Hellange,
by virtue of a proxy given on September 19, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ZEKE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Mr Martin Van der Hoeven, the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty eurs (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

HALSEY, S.à r.l., a company having its registered office at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

2) The address of the corporation is fixed at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Martin Van der Hoeven, entrepreneur, demeurant à 4646 Rancho Reposo, Del Mar, Californie, USA, ici représentée par Madame Séverine Michel, employée, demeurant à Hellange, en vertu d'une procuration datée du 19 septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: ZEKE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Monsieur Martin Van der Hoeven, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

HALSEY, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Michel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 58, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75698/220/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

ALSYST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.460.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 7 octobre 2002 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

2. Il a pris acte de la démission de la société PETERSON & PRATT (EUROPE) LIMITED de son mandat de commissaire aux comptes de la Société. La société CEDERLUX SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, est nommée en son remplacement, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2002.

3. Le mandat des administrateurs en place (M. Paolo Del Bue, M. Nicola Bravetti, M. Ivo Sciorilli Borrelli) est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75791/693/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

STEALTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Mauren, Liechtenstein, sous la dénomination de STEALTH HOLDING, Société Anonyme, constituée sous la loi de l'Etat du Liechtenstein en date du 8 novembre 1989.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Cialini, diplômé en sciences commerciales, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L -1449 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante (50) actions avec une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III.- L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- une copie conforme d'un extrait récent du Registre de Commerce de Vaduz (Principauté de Liechtenstein) certifiant que la Société a été dûment constituée et n'est pas en voie de liquidation;

- la décision des actionnaires du transfert du siège social de la Société à Luxembourg prise en date du 4 juillet 2002;

- l'autorisation par le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, datée du 3 septembre 2002, de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg;

- une copie des statuts de la Société avant le transfert;

- le rapport de réviseur d'entreprises établi par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, datée du 24 septembre 2002.

- un bilan récent de la société.

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

IV.- Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Confirmation des résolutions prises au Liechtenstein par les actionnaires en date du 4 juillet 2002, qui ont notamment décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg avec effet au 4 juillet 2002.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs suisses en euros au cours (au 4 juillet 2002) de 1,- euro pour 1,4641 francs suisses.

3. Réduction du capital social d'un montant de mille cent cinquante euros soixante-sept cents (EUR 1.150,67) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille cent cinquante euros soixante-sept cents (EUR 34.150,67) représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires.

4. Echange des cinquante actions sans valeur nominale contre trente trois actions avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

5. Renonciation à la version allemande des statuts et adoption de la langue française en remplacement de l'allemand.

6. Adoption de la dénomination STEALTH S.A., et refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise.

7. Confirmation du transfert, avec effet au 4 juillet 2002, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

8. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité liechtensteinoise, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant liechtensteinoise.

9. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 4 juillet 2002.

10. Démission de tous les administrateurs.

11. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

12. Démission du commissaire aux comptes.

13. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

14. Détermination de la durée des mandats.

15. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises au Liechtenstein par les actionnaires le 4 juillet 2002 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg avec effet au 4 juillet 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs suisses en euros au cours (au 4 juillet 2002) de 1,- euro pour 1,4641 francs suisses, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente-quatre mille cent cinquante euros soixante-sept cents (EUR 34.150,67).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de mille cent cinquante euros soixante-sept cents (EUR 1.150,67) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille cent cinquante euros soixante-sept cents (EUR 34.150,67) représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'échanger les cinquante actions sans valeur nominale contre trente trois actions avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, de sorte que le capital social de trente trois mille euros (EUR 33.000,-) est représenté par trente-trois actions avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renoncer à la version allemande des statuts et adopte la langue française en remplacement de l'allemand.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination STEALTH S.A., et décide de procéder à une refonte totale des statuts de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de STEALTH S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) divisé en trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 mai à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg qui a commencé le 4 juillet 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 2 mai 2003 à 15.30 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 24 septembre 2002 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital originaire en francs suisses:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective des actifs et dettes d'un montant de EUR 34.392,81 qui font l'objet du transfert du Liechtenstein vers le Luxembourg correspond au moins à la valeur du capital social de EUR 34.150,67 (soit CHF 50.000,- représenté par 50 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,-) et d'un résultat reporté de EUR 242,14.»

Septième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 4 juillet 2002, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité liechtensteinoise en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Huitième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société STEALTH S.A. établi à la date du 4 juillet 2002 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité liechtensteinoise, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous

les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité liechtensteinoise.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Neuvième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 4 juillet 2002.

Dixième résolution

Il est pris acte de la démission de Monsieur Markus Hasler, domicilié professionnellement au 17 Egertastrasse, Vaduz, Liechtenstein.

Par décision spéciale, décharge lui est donné pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration en remplacement de l'ancien comme suit

- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Douzième résolution

Il est pris acte de la démission de Monsieur Maurizio Crippa, domicilié professionnellement Via Maggio 1, Lugano, Suisse, de son mandat de commissaire aux comptes.

Par décision spéciale, décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Treizième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Quatorzième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire nouvellement nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Cialini - R. Uhl - P. Van Hees - J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75699/211/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

TONKOY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.475.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 7 octobre 2002 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 18, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg.

2. Il est pris acte de la démission de la société PETERSON & PRATT (EUROPE) LIMITED de son mandat de commissaire aux comptes de la Société. La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, est nommée en son remplacement, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2002.

3. Le mandat des administrateurs en place (M. Paolo Del Bue, M. Nicola Bravetti, M. Ivo Sciorilli Borrelli) est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75792/693/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

LAGON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.664.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(75763/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

LAGON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.664.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(75765/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

LAGON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.664.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(75767/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

ALLCOM INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 73.913.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 octobre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 2002, vol. 520, fol. 38, case 2.

I.- Que la société anonyme ALLCOM INVEST, ayant son siège social L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.913, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 282 du 14 avril 2000.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2002.

(75941/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

TOUCAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 62.435.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 octobre 2002 que la société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(75705/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

GALIBIER S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.506.

In the year two thousand two, on the twentieth of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GALIBIER S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on May 19, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 781, on October 25, 2000, the articles of which have been amended pursuant to a notarial deed on October 12, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et associations number 340 on May 10, 2001.

The meeting was opened by Mr. Patrick van Denzen, private employee, residing in Howald, being in the chair,

who appointed as secretary Ms. Nathalie Chevalier, lawyer, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Mr. Michael Verhulst, private employee, residing in Berschbach.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to be taken about the dissolution of the corporation.
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, that 40 shares out of 40 shares in circulation are present or represented at the present general meeting.

IV. As a consequence, the totality of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, FIDES (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J. F. Kennedy.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GALIBIER S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 19 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 781 du 25 octobre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 12 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations numéro 340 du 10 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant à Howald, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Chevalier, juriste, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael Verhulst, employé privé, demeurant Berschbach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision à prendre concernant la dissolution de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que 40 actions sur les 40 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, FIDES (LUXEMBOURG) S.A., une société ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F. Kennedy.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. van Denzen, N. Chevalier, M. Verhulst, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75764/220/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

TULIP INDUSTRIES BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 80.003.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(75769/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

BESSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 22.260.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2002

- L'Assemblée Générale décide de ratifier tous les actes posés par les personnes ci-après prévues en tant qu'administrateur de la société durant les périodes indiquées infra:

- Monsieur Johan Dejans: du 12 décembre 2000 au jour de la présente Assemblée Générale;

- Monsieur Eric Vanderkerken: du 12 décembre 2000 au 20 février 2002, jour de sa démission;

- Madame Nathalie Mager: du 20 février 2002 au jour de la présente Assemblée Générale;

- Madame C.-E. Cottier Johansson: du 12 avril 1999 (jour de sa cooptation) au jour de la présente Assemblée Générale.

- L'Assemblée accepte ensuite la démission de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998, et au plus tard au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998 et au plus tard au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75771/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

CODINTER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 15.317.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 253 du 3 novembre 1977, acte modificatif par le même notaire, en date du 29 octobre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 6 du 9 janvier 1980.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

CODINTER, Société Anonyme Holding

Signature

(75773/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

GLOBAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 78.264.

Le siège social a été transféré de L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour GLOBAL INVESTMENTS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75785/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

ARIANA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.633.

EXTRAIT

Suivant résolution prise en date du 26 août 2002 et agissant en vertu de l'article 10 des statuts de la société, les membres du Conseil d'administration ont coopté à la fonction d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gaston Delacretaz, administrateur décédé, Mademoiselle Joëlle Croset, administrateur de sociétés, demeurant à F-74100 Ambilly. Cette cooptation sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.

Pour extrait conforme
ARIANE HOLDING
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75775/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

NEXT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 22, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 135.668.304,- ITL
Perte de l'exercice 2000	- 62.815.244,- ITL
Report à nouveau.	- 198.483.548,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Gérant

(75776/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

VALINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 6.531.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

(75778/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

GHELCK PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 22, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 2.724,04 EUR
Perte de l'exercice 2000	- 3.243,15 EUR
Report à nouveau.	- 5.967,19 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75783/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

GECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.594.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

(75779/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.785.

In the year two thousand two, on the twelfth of September, at 3.15 p.m.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PARLAY FINANCE COMPANY S.A., a Société Anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on October 30th, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no 121 of February 26, 1998.

The articles of which have been amended by a deed of the undersigned notary on December 24, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 324 on May 4, 2000.

The meeting was opened by Mr. Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post, Belgium, being in the chair, who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr. Matthijs Bogers, companies director, residing in Lavacherie, Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To reduce the subscribed capital of PARLAY FINANCE COMPANY S.A. from three million Euro (3,000,000.- EUR) to one million three hundred and ten thousand Euro (1,310,000.- EUR).

2. To pay back one million six hundred ninety thousand Euro (1,690,000.- EUR) to one shareholder of the Company: AMICORP HOLDING Ltd., having its registered office at Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, Road Town, Tortola, British Virgins Islands.

3. To cancel 845,000 shares held by AMICORP HOLDING Ltd.

4. To amend article 5 first paragraph of the Articles of Association.

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by an amount of one million six hundred and ninety thousand Euros (1,690,000.- EUR) to bring it back from its present amount of three million Euros (3,000,000.- EUR) to one million three hundred and ten thousand Euros (1,310,000.- EUR) by cancellation of eight hundred and forty-five thousand (845,000) shares and repayment of the amount of one million six hundred and ninety thousand Euros (1,690,000.- EUR) to the shareholder AMICORP HOLDING Ltd., having its registered office in Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, Road Town, Tortola, British Virgins Islands.

The repayment shall be effectuated under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at one million three hundred and ten thousand Euros (1,310,000.- EUR) represented by six hundred fifty-five thousand (655,000) shares with a nominal value of two Euros (2.- EUR) each».

There being no further business, the meeting is terminated at 3.45 p.m.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange à 15.15 heures.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme PARLAY FINANCE COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 octobre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 121 du 26 février 1998. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 24 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 324 du 4 mai 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post, Belgique, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à Lavacherie, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Réduire le capital social de la société PARLAY FINANCE COMPANY S.A. de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) à un million trois cent dix mille euros (1.310.000,- EUR).

2. Rembourser le montant de 1.690.000,- EUR à l'actionnaire AMICORP HOLDING Ltd, ayant son siège social à Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

3. Annuler 845.000 actions détenues par AMICORP HOLDING Ltd.

4. Modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de un million six cent quatre-vingt-dix mille euros (1.690.000,- EUR) pour le ramener de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) à un million trois cent dix mille euros (1.310.000,- EUR) par remboursement à l'actionnaire AMICORP HOLDING Ltd, ayant son siège social à Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, de la somme de un million six cent quatre-vingt-dix mille euros (1.690.000,- EUR) et annulation de huit cent quarante cinq mille (845.000) actions.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million trois cent dix mille euros (1.310.000,- EUR), représenté par six cent cinquante cinq mille (655.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 50, case 8.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75766/220/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.785.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75768/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

INTERNATIONAL FINANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.249.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

(75780/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

**AMICORP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
(anc. GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES S.A.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.731.

In the year two thousand two, on the twelfth of September, at 2.30 p.m.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AMICORP LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché aux Herbes, constituted under the name of ELIEN S.A. by a notarial deed, on December 28, 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 151 on April 4, 1995, and previously name GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES S.A. The articles of which have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on December 3, 2001, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 504 on March 29, 2002.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post, Belgium, being in the chair, who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Matthijs Bogers, companies director, residing in Lavacherie, Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To reduce the subscribed capital of AMICORP LUXEMBOURG S.A. from 3,189,666.- EUR to 1,499,666.- EUR.
2. To pay back 1,690,000.- EUR to one shareholder of the Company: PARLAY FINANCE COMPANY SA, having its registered office at L - 1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
3. To cancel 845,000 shares held by PARLAY FINANCE COMPANY SA.
4. To amend article 5 first paragraph of the Articles of Association.
5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by an amount of one million six hundred and ninety thousand Euros (1,690,000.- EUR) to bring it back from its present amount of three million one hundred eighty-nine thousand six hundred and sixty-six Euros (3,189,666.- EUR) to one million four hundred and ninety-nine thousand six hundred and sixty-six Euros (1,499,666.- EUR) by cancellation of eight hundred and forty-five thousand (845,000) shares and repayment of the amount of one million six hundred and ninety thousand Euros (1,690,000.- EUR) to the shareholder PARLAY FINANCE COMPANY S.A., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-six Euros (1.499.666.- EUR), représenté par sept cent quarante neuf mille huit cent trente trois (749.833) actions de deux Euros (2.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

There being no further business, the meeting is terminated at 3 p.m.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange à 14.30 heures.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMICORP LUXEMBOURG S.A, avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, constituée sous la dénomination de ELIEN S.A. par acte notarié du 28 décembre 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 151 du 4 avril 1995 et précédemment dénommée GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES S.A. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 3 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 504 du 29 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post, Belgique, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à Lavacherie, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Réduire le capital social de la société AMICORP LUXEMBOURG S.A. de 3.189.666,- EUR à 1.499.666,- EUR.
2. Rembourser le montant de 1.690.000,- EUR à l'actionnaire PARLAY FINANCE COMPANY SA, ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
3. Annuler 845.000 actions détenues par PARLAY FINANCE COMPANY SA.
4. Modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de un million six cent quatre-vingt-dix mille euros (1.690.000,- EUR) pour le ramener de trois millions cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante six euros (3.189.666,- EUR) à un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante six euros (1.499.666,- EUR) par remboursement à l'actionnaire PARLAY FINANCE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, de la somme de un million six cent quatre-vingt-dix mille euros (1.690.000,- EUR) et annulation de huit cent quarante cinq mille (845.000) actions.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-six euros (1.499.666,- EUR), représenté par sept cent quarante neuf mille huit cent trente trois (749.833) actions de deux euros (2,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 136S, fol. 41, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75770/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

AMICORP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75772/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

P.A.D. MEDIA & SERVICES S.A., Société Anonyme,

(anc. P.A.D. S.A.).

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 87.396.

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.A.D. S.A., avec siège social à Strassen, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 2 mai 2002, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Baudet, administrateur de sociétés, demeurant à L-8284 Kehlen, 32, rue de Kopstal,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Baudet, administrateur de sociétés, demeurant à L-8039 Strassen, 38, rue des Prés.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de la dénomination sociale en P.A.D. MEDIA & SERVICES S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en P.A.D. MEDIA & SERVICES S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de P.A.D. MEDIA & SERVICES S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Baudet, M. Schmit, P. Baudet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 136S, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75774/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

P.A.D. MEDIA & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 87.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75777/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

KWS REALTIES FRANCE I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 67.043.

1. La société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE ET INDUSTRIELLE DU HAINAULT S.A., avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, a été nommée président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé la gestion journalière de la Société.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

Monsieur Gérald Lucaussy, consultant financier, UK-Londres, 85, Elizabeth Street, (en remplacement de Monsieur André Wilwert, démissionnaire)

Monsieur Henri Frelinx, administrateur de sociétés, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, 37, boulevard Belgica, (en remplacement de Monsieur Gérard Matheis, démissionnaire)

la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE ET INDUSTRIELLE DU HAINAULT S.A. avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, administrateur-délégué et président du conseil d'administration (en remplacement de Monsieur Eric Magrini, démissionnaire)

Commissaire aux Comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour KWS REALTIES FRANCE I S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75781/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

ROVAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.685.

Il y a lieu de lire:

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Au lieu de:

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 39, case 39, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Signature.

(75878/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

SOPARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 45.476.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

- Monsieur Michel Hoste, directeur juridique «Droits des Sociétés», ayant son domicile professionnel à F-59964 Croix, 40, avenue de Flandre.
- Monsieur Vianney Mulliez, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à F-59964 Croix, 40, avenue de Flandre.
- La société anonyme SOFICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V. ayant son siège social au 7, de Boelelaan, NL-Amsterdam.

Commissaire aux Comptes

Monsieur Jean-Luc Fievet, ayant son domicile professionnel à F-59964 Croix, 40, avenue de Flandre.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOPARES S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75782/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

VAN GULDEN AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 76.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 22, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	- 10.648,97 EUR
Perte de l'exercice 2001.....	- 14.290,64 EUR
Report à nouveau.....	- 24.939,61 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75789/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

BINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 47.925.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que suite à la démission de DAEDALUS OVERSEAS INC, Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à Marvie (Belgique), est coopté administrateur avec effet immédiat. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation et donnera décharge à l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75877/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

EURODISTRI SECURITY, Société Anonyme.

Siège social: L-4621 Differdange, 51, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 57.353.

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURODISTRI SECURITY, ayant son siège social à L-4621 Differdange, 51, place du Marché, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 57.353), constituée sous la dénomination sociale de ARGOS S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 128 du 17 mars 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 9 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 128 du 17 mars 1997, contenant le changement de la dénomination sociale en ARGOS EUROPE S.A.,
- en date du 21 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 338 du 12 mai 2000, contenant le changement de la dénomination sociale en EURODISTRI SECURITY,
- en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 501 du 29 mars 2002, ayant un capital social fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Delhasse, employée privée, demeurant à Grivegnée, (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Roland Ribauville, délégué commercial, demeurant à Flemmalle, (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques André, employé privé, demeurant à Warsage, (Belgique).

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Rapport de gestion pour le mois de septembre 2002.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

C) Qu'il résulte de ladite liste de présence que des 1.260 actions émises de la société 1.008 actions sont représentées à la présente assemblée.

D) Que le bureau déclare et constate que les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée suivant les prescriptions légales.

E) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Jacques André, employé privé, demeurant à Warsage, 4, place du Centenaire, (Belgique).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte du rapport de gestion pour le mois de septembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de cinq cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Delhasse, R. Ribauville, J. André, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2002, vol. 520, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75812/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

**TRASAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TRASAL S.A.).**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 79.777.

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRASAL S.A., ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.777, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 583 du 28 juillet 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Abandon du régime fiscal actuel de la société et adoption du statut d'une société holding en remplaçant l'article deux des statuts par le texte suivant:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

2.- Modification de la dénomination sociale en TRASAL HOLDING S.A.

3.- Modification afférente de l'article premier, alinéa premier, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal actuel de la société et d'adopter le statut d'une société holding régie par la loi du 31 juillet 1929.

La prise d'effet au point de vue comptable et fiscal de cette décision est fixée au 1^{er} octobre 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article deux des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en TRASAL HOLDING S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa premier.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TRASAL HOLDING S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Lux, C. Dostert, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2002, vol. 520, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75810/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

EUTRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 55.693.

L'an deux mille deux, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junjlinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société de droit anglais EQUINOX SYSTEMS LIMITED, avec siège social à UK-S4 8LU Sheffield, 320 Petre Street, (Royaume-Uni).

2.- La société de droit anglais DERFICE CORPORATE SERVICES LIMITED, avec siège social à UK-S12 3FJ Sheffield, 80 Basegreen Road, (Royaume-Uni).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée EUTRACO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 55.693), a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 8 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 527 du 17 octobre 1996,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Aloyse Biel en date du 14 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 229 du 7 mai 1997.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent:

- qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé du 11 février 2000:

1.- la société de droit anglais BENCHROSE FINANCE LIMITED, avec siège social à Sheffield, (Royaume-Uni), a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales, à la société anonyme REEVES MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques);

2.- la société de droit anglais CREST SECURITIES LIMITED, avec siège social à Sheffield, (Royaume-Uni), a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales, à la société TEMPLECOMBE LIMITED, avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques);

- qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé du 23 mai 2002:

1.- la société TEMPLECOMBE LIMITED, prédésignée, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales, à la société de droit anglais DERFICE CORPORATE SERVICES LIMITED, prédésignée;

2.- la société anonyme REEVES MANAGEMENT S.A., prédésignée, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales, à la société de droit anglais EQUINOX SYSTEMS LIMITED, prédésignée.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et les associées les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdites sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article six des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société de droit anglais EQUINOX SYSTEMS LIMITED, avec siège social à UK-S4 8LU Sheffield, 320 Petre Street, (Royaume-Uni), deux cent cinquante parts sociales 250

2.- La société de droit anglais DERFICE CORPORATE SERVICES LIMITED, avec siège social à UK-S12 3FJ Sheffield, 80 Basegreen Road, (Royaume-Uni), deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales. 500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Toutefois, il est interdit à la société de souscrire directement ou indirectement à sa propre augmentation de capital.

Droit de souscription préférentiel

Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles parts sociales à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

Ce droit de souscription préférentiel est organisé conformément à l'article 34bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Si l'augmentation de capital est décidée par l'assemblée générale, cette dernière, statuant dans l'intérêt social et comme en matière de modification aux statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinq cent trente euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dax, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2002, vol. 520, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75811/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

BEPOFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.920.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

(75815/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE ET INDUSTRIELLE DU HAINAULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 67.799.

1. Monsieur Lucien Selce, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la Société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion et président du conseil d'administration.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

Monsieur Gérald Lucaussy, consultant financier, UK-Londres, 85, Elizabeth Street, (en remplacement de la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.)

Monsieur Henri Frelinx, administrateur de sociétés, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, 37, boulevard Belgica, (en remplacement de la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l.)

Monsieur Lucien Selce, administrateur de sociétés, UK-Surrey-Oxshott, 4, Montrose Garden, administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE ET INDUSTRIELLE DU HAINAULT S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75796/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

CMR S.A., COMPAGNIE MARITIME DE REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 32.488.

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE MARITIME DE REASSURANCE, en abrégé C.M.R. S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée, suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit alors de résidence à Mersch en date du 5 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 185 du 7 juin 1990,

modifié suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 463 du 18 septembre 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.488;

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Marco Aardoom, Vice President Companies Administration, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Madame Nathalie Krachmanian, Assistante Vice-President Legal Department, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Meres, Senior Vice-President Finance and Human Resources, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Fixation de la date de la deuxième assemblée de liquidation.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix. Première résolution.

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société COMPAGNIE MARITIME DE REASSURANCE, en abrégé C.M.R., en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant à Contern, aux fonctions de liquidateur, conformément à l'arrêté du Ministère des Finances daté du 24 juin 2002, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la seconde assemblée générale extraordinaire au 25 octobre 2002, à 16.00 heures.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Aardoom - N. Krachmanian - F. Meres - P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 136S, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 octobre 2002.

P. Decker.

(75883/206/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

KALE SCI, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-7475 Schoos, 16, rue de Rollingen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le 10 octobre 2002

1. Monsieur Guy Karier né le 7 juin 1954 à Luxembourg, demeurant à L-7475 Schoos 16, rue de Rollingen et son épouse;

2. Madame Lucienne Lehnen, née le 30 septembre 1956 à Esch-sur Alzette, demeurant à L-7475 Schoos 16, rue de Rollingen

ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils ont décidé de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile de droit luxembourgeois régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du Code Civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'un immeuble ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La société prend la dénomination de KALE SCI.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision unanime de tous les associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Schoos.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq mille Euros (EUR 5.000,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Guy Karier, 50 parts sociales	50
b) Madame Lucienne Lehnen, 50 parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces effectués par les associés proportionnellement au nombre de parts qui leur est attribué, de sorte que la somme de cinq mille Euros (EUR 5.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés mais continuera entre le survivant et les héritiers de l'associé, respectivement entre les héritiers des associés décédés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés à l'unanimité des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

La société est engagée à l'égard des tiers par la signature de l'administrateur ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par leur signature conjointe.

Art. 12. Les décisions modifiant les statuts sont prises à l'unanimité des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées de façon unanime par les associés.

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Lu, accepté et signé par l'ensemble des associés.

Etablis en double exemplaire à Schoos, date qu'en tête des présentes.

G. Karier / L. Lehnen.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2002, vol. 129, fol. 2, case 5. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(75914/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

LE CHIRINGUITO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 51, rue Pierre Krier.

R. C. Luxembourg B 87.271.

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mario Orlando De Matos Cruz, chauffeur, demeurant à L-1139 Luxembourg, 5, rue des Sept-Arpents.
- 2.- Monsieur Joaquim Galvao, hôtelier, demeurant à L-1148 Luxembourg, 8, rue Jean l'Aveugle.
- 3.- Madame Najat Laghrissi, serveuse, épouse de Monsieur Joaquim Galvao, demeurant à L-1148 Luxembourg, 8, rue Jean l'Aveugle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LE CHIRINGUITO, S.à r.l., avec siège social à L-1880 Luxembourg, 51, rue Pierre Krier, (R.C.S. Luxembourg B numéro 87.271), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mai 2002, publié au Mémorial C 1099 du 18 juillet 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2002, non encore publié au Mémorial C.

- Que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Mario Orlando De Matos Cruz, préqualifié, cède par les présentes ses vingt (20) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Najat Laghrissi, préqualifiée, qui accepte.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales prémentionnée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.»

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Joaquim Galvao, hôtelier, demeurant à L-1148 Luxembourg, 8, rue Jean l'Aveugle, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Madame Najat Laghrissi, serveuse, épouse de Monsieur Joaquim Galvao, demeurant à L-1148 Luxembourg, 8, rue Jean l'Aveugle, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Mario Orlando De Matos Cruz comme gérant administratif de la société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution pour son mandat.

Quatrième résolution

Les associés confirment Monsieur Joaquim Galvao, préqualifié, comme gérant unique de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de cinq cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. O. De Matos Cruz, J. Galvao, N. Laghrissi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2002, vol. 520, fol. 34, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2002.

J. Seckler.

(75939/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

PLANALTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 49.431.

1. M. Gérard Matheis, conseil économique, Luxembourg, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Gérard Matheis, conseil économique, président du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, dont le mandat est arrivé à échéance)

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, administrateur-délégué

M. Paul Marx, docteur en droit

Les administrateurs ont leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour PLANALTO S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75784/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

NOUVELLE LUXELEC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
H. R. Luxemburg B 50.240.

Im Jahre zweitausendundzwei, den zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft NOUVELLE LUXELEC S.A., mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, R.C.S. Luxemburg B Nummer 50.240.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 252 vom 10. Juni 1995, deren Statuten abgeändert wurden, gemäss Urkunden, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:

- am 8. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 18 vom 9. Januar 1998,

- am 21. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 525 vom 9. Juli 1999;

- am 22. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 589 vom 18. August 2000;

- am 21. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 667 vom 30. April 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean Zeimet, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Fräulein Sylvie Maiezza, Privatbeamtin, wohnhaft in Amnéville (Frankreich).

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Christian Verschuren, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 100.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 250.000,- EUR auf 350.000,- EUR zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 1.000 neuen Aktien mit einem Nominalwert von je 100,- EUR, welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

2.- Zeichnung und volle Einzahlung der neuen Aktien.

3.- Entsprechende Abänderung von Artikel 3, Absatz 1, der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) auf dreihundertfünfzigtausend Euro (350.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von eintausend (1.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die eintausend (1.000) neuen Aktien wurden durch die jetzigen Aktieninhaber gezeichnet, im Verhältnis der bisherigen Beteiligung am Kapital, und voll eingezahlt durch Umwandlung in Kapital des vorgetragenen Gewinnes in Höhe von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR), so wie dies dem amtierenden Notar durch Buchführungsbelege nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dem Verwaltungsrat werden alle Vollmachten erteilt die notwendigen Umbuchungen vorzunehmen.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel drei, Absatz eins, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertfünfzigtausend Euro (350.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreitausendfünfhundert (3.500) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Zeimet, S. Maiezza, C. Verschuren, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2002, vol. 520, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. Oktober 2002.

J. Seckler.

(75933/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

H. R. Luxemburg B 43.668.

Im Jahre zweitausendundzwei, den zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 43.668.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde des in Bettemburg residierenden Notars Christine Doerner, am 1. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 323 vom 8. Juli 1993, deren Statuten wurden abgeändert durch Urkunden des instrumentierenden Notars:

- am 8. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 328 vom 19. Juli 1995;
- am 22. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 585 vom 17. August 2000;
- am 21. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 667 vom 30. April 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean Zeimet, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Fräulein Sylvie Maiezza, Privatbeamtin, wohnhaft in Amnéville (Frankreich).

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Christian Verschuren, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 180.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 420.000,- EUR auf 600.000,- EUR zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 1.800 neuen Aktien mit einem Nominalwert von je 100,- EUR, welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.
 - 2.- Zeichnung und volle Einzahlung der neuen Aktien.
 - 3.- Entsprechende Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung.
- Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einhundertachtzigtausend Euro (180.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von vierhundertzwanzigtausend Euro (420.000,- EUR) auf sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von eintausendachthundert (1.800) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die eintausendachthundert (1.800) neuen Aktien wurden durch die jetzigen Aktieninhaber gezeichnet, im Verhältnis der bisherigen Beteiligung am Kapital, und voll eingezahlt durch Umwandlung in Kapital des vorgetragenen Gewinnes in Höhe von einhundertachtzigtausend Euro (180.000,- EUR), so wie dies dem amtierenden Notar durch Buchführungsbelege nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dem Verwaltungsrat werden alle Vollmachten erteilt die notwendigen Umbuchungen vorzunehmen.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel drei, Absatz eins, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR), eingeteilt in sechstausend (6.000) Aktien zu je einhundert Euro (100,- EUR).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendzweihundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Zeimet, S. Maiezza, C. Verschuren, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2002, vol. 520, fol. 36, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. Oktober 2002.

J. Seckler.

(75934/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

FINSTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 44.747.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Dr. Andrea Maffioletti, administrateur de société, I-Bergamo, président du conseil d'administration.

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué

M. Eric Magrini, conseiller juridique, Luxembourg

Commissaire aux Comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie (en remplacement de la société civile KPMG Audit, démissionnaire).

Luxembourg, le 29 août 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour FINSTEL S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75798/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

LUXCELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 73.031.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Monsieur Xavier Kilburger démissionne avec effet au 2 septembre de ses fonctions d'administrateur-délégué.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75793/505/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

EUROPEAN BUSINESS LOGISTICS, Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Foetz, Z. I. Letzeburger Heck.
R. C. Luxembourg B 72.927.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS LOGISTICS, ayant son siège social à L-8480 Eischen, 20, Cité Aisdall, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.927, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 90 du 27 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Gonzalez, managing director, demeurant à Thionville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-8480 Eischen, 20, Cité Aisdall, à L-3844 Foetz, Z.I. Letzeburger Heck.

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-8480 Eischen, 20, Cité Aisdall, à L-3844 Foetz, Z.I. Letzeburger Heck, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Foetz.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, C. Dostert, M. Gonzalez, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 2002, vol. 520, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2002.

J. Seckler.

(75936/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

TDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 84.168.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Monsieur Xavier Kilburger démissionne avec effet au 1^{er} octobre 2002 de ses fonctions d'administrateur-délégué.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75794/505/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

MONTE CARLO INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 52.460.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 575, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A.

Agent domiciliataire

Signature

(75795/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

PAZAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 15.005.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire).

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (en remplacement de M. Charles Lahyr, démissionnaire).

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour PAZAC S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75797/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 29.112.

EXTRAIT

M. Jean Hamilius a démissionné de ses fonctions de membre du conseil d'administration de FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. avec effet au 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(75889/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

EURO-IMMO GUY ROLLINGER, Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 67.697.

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-IMMO GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.697, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 154 du 10 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Reckange-sur-Mess.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Ajouté d'un septième alinéa à l'article deux des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 7.** La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.»

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 500.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

5.- Souscription et libération intégrale.

6.- Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 500.000,- EUR soit représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 5.000,- EUR, chacune entièrement libérée.

7.- Fixation du capital autorisé de la société à 2.500.000,- EUR.

8.- Modification afférente de l'article 3, alinéas 1^{er} et 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter un septième alinéa à l'article deux des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 7.** La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euro (49.578,70 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent cinquante mille quatre cent vingt et un virgule trente euro (450.421,30 EUR), pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euro (49.578,70 EUR) à cinq cent mille euro (500.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Cinquième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme PAC HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

Le montant de quatre cent cinquante mille quatre cent vingt et un virgule trente euro (450.421,30 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société EURO-IMMO GUY ROLLINGER, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq mille euro (5.000,- EUR) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société à deux millions cinq cent mille euro (2.500.000,- EUR), qui sera représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cinq mille euro (5.000,- EUR), et de maintenir la période du capital autorisé comme fixée lors de la constitution de la société.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois, alinéas premier et trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euro (500.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de cinq mille euro (5.000,- EUR) chacune.

Alinéa 3. Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions cinq cent mille euro (2.500.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions, chacune d'une valeur nominale de cinq mille euro (5.000,- EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Rollinger, A. Thill, J.-M. Steffen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2002, vol. 520, fol. 33, case 9. – Reçu 4.104,21 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75814/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

STANDARD MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.029.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée STANDARD MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg, constituée originellement sous la forme de société anonyme et sous la dénomination de MERIDIEN HOLDINGS S.A., suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1982 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 25 du 28 janvier 1983. La dernière modification fut apportée aux statuts par acte reçu par-devant le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 31 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Mario Da Silva, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Madame Hortense Muller, épouse Huberty, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par l'associé présent respectivement par son mandataire et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes ensemble avec la procuration pour être enregistrée en même temps.

L'associé présent respectivement le mandataire de l'associé représenté déclare renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les points se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Transfert du siège social de la Société.

4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale ratifie la cession de parts du 17 septembre 2002 par laquelle Monsieur Patrick Whicher a cédé la seule part qu'il possédait dans la Société à la société STANDARD MANAGEMENT FINANCIAL CORPORATION au prix de 1,- USD, ce dont quittance.

Il est pris acte que suite à cette cession la société STANDARD MANAGEMENT FINANCIAL CORPORATION est devenue l'associé unique de la Société.

La prédite cession restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

En conformité avec l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la Société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'adresse du siège social et de transférer ce dernier avec effet immédiat à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 10.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, C. Geiben, M. Da Silva, H. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(75882/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

MENUISERIE MAJOIE MICHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 73.229.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Steinfort le 19 mars 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2001 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur-délégué: Monsieur Michel Majoie, maître menuisier
demeurant à Bertrange

Administrateurs: Madame Marlène Knol, éducatrice,
demeurant à Bertrange

Monsieur Henk Knol, directeur d'école
demeurant à NL-3766 ET Soest

Commissaire aux comptes: BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A.
L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Pétange, le 19 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75845/762/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

SWILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 32.570.

1. Le nombre des administrateurs a été augmenté de 6 à 8.
2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007, Monsieur Michel Loir, administrateur de sociétés, domicilié 119, rue des Oiseaux, à B-6230 Pont-à-Celles, ainsi que Monsieur Jacques Vausort, administrateur de sociétés, domicilié 13, rue du Mitan, à B-6211 Mellet, ont été nommés administrateurs.

Luxembourg, le 30 août 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour SWILUX S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75799/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

L.C.S.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.245.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L.C.S.H. S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.245), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 462 du 17 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Koos, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant à Moutfort.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 1.318.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 1.349.000,- EUR, par la création et l'émission de 1.318 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million trois cent dix-huit mille euros (1.318.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million trois cent quarante-neuf mille euros (1.349.000,- EUR), par la création et l'émission de mille trois cent dix-huit (1.318) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les mille trois cent dix-huit (1.318) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme holding UGMF HOLDING S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le montant d'un million trois cent dix-huit mille euros (1.318.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société L.C.S.H. S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million trois cent quarante-neuf mille euros (1.349.000,- EUR), représenté par mille trois cent quarante-neuf (1.349) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de seize mille six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Cahen, S. Koos, G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 2002, vol. 520, fol. 38, case 3. – Reçu 13.180 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2002.

J. Seckler.

(75935/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

EQUICOMMFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 58.205.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EQUICOMMFINA S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.205, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de EQUICOMMFINA, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 février 1997, publié au Mémorial C numéro 286 du 10 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 15 du 10 janvier 2001, contenant notamment la transformation en société anonyme et le changement de la dénomination en EQUICOMMFINA S.A.;
- en date du 22 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1134 du 10 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Marie-Noëlle Juge, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Van De Wege, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification du dernier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur ainsi que celle de la personne déléguée à la gestion journalière ou par la seule signature de la personne déléguée à la gestion journalière.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur ainsi que celle de la personne déléguée à la gestion journalière ou par la seule signature de la personne déléguée à la gestion journalière.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, M-N. Juge, C. Van De Wege, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 2002, vol. 520, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2002.

J. Seckler.

(75937/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

**AVENUE TRUST COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIDUCIAIRE FIROPA, S.à r.l.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 85.511.

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société de droit anglais FLAG HILL SECURITIES LTD, avec siège social à UK-ECIV 9EE Londres, Finsgate 5-7 Cranwood Street, (Royaume-Uni),

ici dûment représentée par son directeur Monsieur Heinrich Steyert, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Heinrich Steyert, docteur en droit et expert comptable, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

3.- Monsieur John Turpel, administrateur de société, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 4, rue du Marché.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE FIROPA, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, (R. C. Luxembourg section B numéro 85.511), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 666 du 30 avril 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- Que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et que les comparants ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

La société de droit anglais FLAG HILL SECURITIES LTD, prédésignée, cède par les présentes:

- deux cent cinquante-deux (252) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Heinrich Steyert, préqualifié, qui accepte, et

- deux cent quarante-trois (243) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur John Turpel, préqualifié, qui accepte.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article six (6) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Heinrich Steyert, docteur en droit et expert comptable, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, deux cent cinquante-trois parts sociales	253
2.- Monsieur John Turpel, administrateur de société, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 4, rue du Marché, deux cent quarante-trois parts sociales.	243
Total: quatre cent quatre-vingt-seize parts sociales	496

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Troisième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale en AVENUE TRUST COMPANY, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AVENUE TRUST COMPANY, S.à r.l.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Steyert, J. Turpel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2002, vol. 520, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2002.

J. Seckler.

(75938/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

MENUISERIE MAJOIE MICHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 73.229.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75856/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

PEDIMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3944 Mondercange, 40, Cité Jacques Steichen.

R. C. Luxembourg B 70.613.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75857/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

HOT CHOCOLATE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Remich.

H. R. Luxemburg B 80.144.

Gemäß Gesellschafterversammlung vom 10. Oktober 2002 wurde die Änderung der Geschäftsführung wie folgt beschlossen:

Die Geschäftsführerin Frau Sonja Eichhorn, Bilanzbuchhalterin, wohnhaft in D-66129 Saarbrücken, Saargemünder Str. 72 kann die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichten.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75900/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

PLASTICS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 52.059.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75858/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

SABA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 80.792.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75859/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

SEPTABERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Zare.
R. C. Luxembourg B 75.993.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75860/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

SOCIETE GENERALE D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4701 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 52.938.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75861/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

CEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.273.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 avril 2002

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Signature.

(76020/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

CD PUBLICITE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4739 Pétange, 25, rue de l'Indépendance.

STATUTS

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Carmen Torres, vendeuse, demeurant à F-57240 Knutange, 28, rue Ambroise Croizat, Le Konacker-Hayange.

2.- Madame Dulce Maria Dos Santos Silva, vendeuse, demeurant à L-4739 Pétange, 25, rue de l'Indépendance.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet principal la présentation de produits alimentaires et non alimentaires, de produits ménagers et de parfumerie dans les supermarchés.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de CD PUBLICITE LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Carmen Torres, préqualifiée, soixante cinq parts sociales	65
2.- Madame Dulce Maria Dos Santos Silva, préqualifiée, trente-cinq parts sociales.	35
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son admi-

nistration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cent quarante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-4739 Pétange, 25, rue de l'Indépendance.

2.- Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée:

a) Gérante technique:

Madame Carmen Torres, vendeuse, demeurant à F-57240 Knutange, 28, rue Ambroise Croizat, Le Konacker-Hayange.

b) Gérante administrative:

Madame Dulce Maria Dos Santos Silva, vendeuse, demeurant à L-4739 Pétange, 25, rue de l'Indépendance.

La gérante technique pourra engager la société en toutes circonstances et dans tous les cas par sa seule signature.

La gérante administrative ne pourra engager la société par seule signature que pour des opérations ne dépassant pas le montant de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-).

Pour toutes opérations dépassant le montant de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-) la gérante administrative ne pourra engager la société que conjointement avec la gérante technique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Torres, D.-M. Dos Santos Silva, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2002, vol. 871, fol. 75, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(76103/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

SOGRHA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 69.088.

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme SOGRHA FINANCE S.A., ayant son siège social à L-4039 Esch-sur-Alzette, rue du Bourgrund, 27, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 69.088, constituée suivant acte reçu le 26 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 436 du 10 juin 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 4 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 1005 du 28 décembre 1999, et en dernier lieu lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaire tenue en date du 22 mars 2000, suivant extrait déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg le 4 juillet 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondercange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires sont tous présents ou représentés par Monsieur Patrick Meskens, précités, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Décision de transférer le siège de la société et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-1130 Luxembourg, rue d'Anvers, 54.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} alinéa 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Meskens, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 63, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

J. Elvinger.

(76133/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

SOGRHA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 69.088.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(76134/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

STEEKAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 73.342.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75864/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

LIBELULLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 72.467.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 4 septembre 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire viennent à échéance à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur David Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 45, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75893/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

LIBELULLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 72.467.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 45, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

(75898/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2002.

HELLINGTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;

b) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée HELLINGTON HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par deux (2) actions d'une valeur nominale de seize mille euros (16.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3 septembre de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les deux (2) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, présidée, une action	1
2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, prénommé, une action	1
Total: deux actions	2

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Edo Chatel, expert comptable, demeurant à Regione Borgnalle no 10, Aoste (Italie).
- 2.- Monsieur Claudio Leo Personnettaz, entrepreneur, demeurant à Sokolska no 39, Prague (République Tchèque).
- 3.- Monsieur Marco Bertolin, ingénieur, demeurant à Via Licio Giorgieri no 92, Rome (Italie).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Edo Chatel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2002, vol. 871, fol. 67, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(75682/239/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.